FRC 1337 1:1

Case
FRC
26139

LA VÉRITÉ

SUR LES DIVISIONS

QUI EXISTENT

ENTRE LES DEUX CLERGÉS DE FRANCE,

ET PROJET DE RÉUNION;

OU

LETTRE DE M. L'ABBÉ***,

Grand-Vicaire de M. l'Évêque de..., Membre du Comité central catholique et romain de Paris,

A M. L'ABBÉ DE***,

Provisoirement curé dans un des départemens de l'Ouest;

MISE AU JOUR PAR C. VILINAS,

Docteur en Droit-Canon, et ci-devant Professeur en plusieurs Universités de l'ancienne France.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE VATAR-JOUANNET,
RUE CASSETTE, N°. 913.

AN IX, — 1801.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LA VÉRITÉ

SUR LES DIVISIONS

QUI EXISTENT

ENTRE LES DEUX CLERGÉS DE FRANCE,

ET PROJET DE RÉUNION.

Beati pacifici quoniam filii dei vocabuntur.

S. MATH., chap. V, v. 9.

Bienheureux ceux qui sont pacifiques, parce que Dieu les reconnaîtra pour ses enfans.

Vous m'annoncez, cher abbé, que, confus de ne pouvoir répondre à bien des difficultés sérieuses proposées par nos adversaires, vous avez voulu étudier dans les sources sacrées les grandes questions qui nous divisent, et que, depuis ce temps, vous vous sentez entraîné, comme malgré vous, vers les erreurs des constitutionnels.

Dans cet état de perplexité, vous vous adressez à moi, comme à un guide sûr, pour lever vos doutes et vos scrupules.

L'affection que vous m'avez toujours témoignée, votre déférence sans bornes aux ordres du Comité central vont être payées d'un juste retour. Dans mes dernières lettres, je n'ai fait que jeter ça et là quelques traits de lumières; je vais aujourd'hui la répandre à grands flots; je vais vous

initier à nos mystères les plus secrets, et vous faire les révélations le plus importantes.

Qu'avons-nous fait jusqu'à présent, et par quels motifs avons-nous été dirigés ?

Que nous reste-t-il à faire dans les circonstances actuelles !

Quand je vous aurai éclairé sur ces deux points cardinaux, quand j'aurai fortifié mes propres observations de l'autorité du Comité central, j'ai tout lieu de penser que votre conscience sera à l'aise, et que vous vous féliciterez de plus en plus de vous être, dès le principe, rangé sous nos drapeaux.

Vous vous rappelez, cher abbé, cette époque fatale où le clergé français se vit tout-à-coup dépouillé de ses biens, et déchu de sa gloire ; le chef de l'église universelle ne fut pas plus épargné ; on poussa l'esprit d'insulte, vous le savez, jusqu'à vouloir nous faire souscrire l'arrêt qui consommait notre ruine : un refus dédaigneux fut notre seule réponse ; nous en avions calculé d'avance toutes les suites. Bientôt nous sentîmes la nécessité de rallier à notre parti le bas clergé ; son dévouement à notre cause fut d'autant plus généreux, qu'il n'avait pas un intérêt aussi pressant que nous à s'armer de résistance contre nos oppresseurs. Grâces soient rendues à la majorité des curés ! sans eux, nos efforts devenaient impuissans, et le schisme, avec le saint-siége, au lieu d'être partiel, aurait exercé ses ravages sur l'universalité de l'empire français.

Il faut l'avouer, cher abbé, si, après votre adhésion à nos principes, nous avions pensé être assez forts par nous-mêmes pour rentrer dans nos droits et dans toutes nos prérogatives, peu nous eût importé la forme du gouvernement ; il eût été bien plus glorieux de ne devoir qu'à nous-mêmes notre entier rétablissement : mais, dans l'état des choses, nous étions encore trop faibles, et nous pensâmes qu'il était plus prudent de faire cause commune avec les grands et avec les mécontens de toutes les classes ; il fallut déterminer un but vers lequel nous dirigerions tous nos efforts réunis. Le mot d'ordre fut : *Le rétablissement de l'autel et le maintien du trône dans toute leur ancienne splendeur.*

Depuis l'attentat commis sur la personne sacrée du roi, ce mot d'ordre fut changé, et ainsi conçu : *Rétablissement de l'autel et du trône.*

Sous les deux premières assemblées nationales, nous disposâmes les esprits, tant au dedans qu'au dehors.

Arriva le régime affreux de la Convention ; et c'est précisément à l'instant où l'on croyait tout désespéré, que nous conçûmes le projet le plus beau et le plus hardi pour la restauration totale de l'église ; le mot *liberté* étant devenu odieux, nous sîmes avec adresse cette pente des esprits, pour proscrire les *libertés* de l'église gallicane ; et, pour reconnaître dans la personne du pape un chef qui concentrât en lui-même toutes les espèces de pouvoirs, forts de notre union indissoluble avec le saint-siége et avec les princes catholiques que nous avions su indisposer contre le nouveau régime, nous n'aspirâmes à rien moins qu'à profiter du chaos dans lequel la France était plongée, pour faire renaître ces beaux jours où l'église, après Dieu, avait la toute-puissance *en la terre comme au ciel.* Nous voulions désormais établir notre domination sur des fondemens si solides, qu'ils ne pussent jamais être ébranlés.

A la tête du gouvernement français, était alors un certain Robespierre, petit homme, bouffi de vent et d'orgueil, qui, avec un mérite au-dessous du médiocre, avait néanmoins des prétentions exorbitantes. Cet avorton en politique, sous le spécieux prétexte de renverser l'anarchie, affectait la tyrannie. Nous mîmes, sans qu'il s'en aperçût, nos agens en action ; on flatta sa vanité ; et nous arrêtâmes que, pour quelque temps, nous en ferions un roi postiche, bien déterminés, au premier moment favorable, à le précipiter ignominieusement de ce haut degré d'élévation, pour placer sur le trône de ses pères l'auguste rejeton de Saint-Louis ; mais le trop fameux 9 thermidor fit évanouir toutes nos espérances. Vous croyez, cher abbé, qu'au milieu des plus grands obstacles, et même dans le temps où l'on regardait la France comme parfaitement républicanisée, nous ne perdions pas de vue notre mot d'ordre, et que nous suivions, avec une ardeur infatigable, l'exécution des saints projets qui nous avaient été inspirés par le ciel.

Que de fois, sous la Convention, n'avons-nous pas mis les comités de gouvernement sur le bord du précipice !

Quand la constitution de l'an 3 fut organisée, et commença à marcher, nous feignîmes de nous rallier au Directoire ; il nous protégea ouvertement : nous profitâmes de la liberté qu'il nous avait accordée pour travailler l'opinion publique dans notre sens ; nos succès nous enhardirent, et nous vîmes l'heureux moment où la monarchie allait s'élever de

nouveau sur les ruines du régime directorial. Mais le malheureux 18 fructidor fit encore avorter une fois tous les plans salutaires que nous avions combinés pour la restauration de l'église.

Cependant nous ne perdîmes point courage : toujours fidèles à notre mot d'ordre, soit dans les contrées étrangères, soit dans notre propre pays, nous continuâmes à présenter le système républicain sous les faces les plus hideuses. On nous écoutait avec intérêt ; mais le peu d'harmonie qui régnait entre les coalisés fit que nous n'eûmes alors ni des avantages bien marqués, ni des revers bien décidés.

Bonaparte revint en France ; la liberté du culte nous fut rendue. L'admiration que ce jeune héros nous inspirait, la bonne tenue des armées, le retour à la justice, un je ne sais quoi de surnaturel que nous crûmes apercevoir dans les grands événemens qui se succédaient avec tant de rapidité, tout cela et bien d'autres causes nous tinrent en échec, et nous empêcha de suivre nos plans antérieurs ; les amis du gouvernement devenaient plus nombreux ; les nôtres diminuaient ; ceux qui nous restaient devenaient plus tièdes. Une pensée encourageante vint s'offrir à notre esprit ; nous la saisîmes avec avidité. Qu'on croit aisément ce qui nous flatte !

Nous pensâmes que Bonaparte, sans nous communiquer de ses projets, travaillait en notre faveur ; que son dessein était d'abord de ramener l'ordre dans toutes les parties, et ensuite, quand les choses eussent été à leur point de maturité, qu'il eût convoqué les représentans de la nation, et leur eût dit : « Messieurs, je n'ai été que l'instrument dont » Dieu a bien voulu se servir pour faire triompher les » vrais principes et rétablir la sainte religion de nos pères ; » ma mission est remplie. Bonaparte n'est plus le chef » d'un gouvernement républicain ; Français, voilà votre » roi. »

Vaine illusion ! Oui, c'en est fait ; la France est à jamais rayée, sur le grand livre de l'Éternel, du tableau des monarchies. Eh ! qui sait si les vastes plans du premier consul n'entrent pas dans les vues de la providence ? Sachons donc nous résigner. Il y aura, à la vérité, moins de richesses et moins de puissance dans l'église ; mais il y aura plus de vertus et plus de véritable grandeur : contentons-nous

d'une existence supportable; celui qui, là haut, voit la pureté de nos intentions, saura nous dédommager amplement et de nos pertes et de nos souffrances.

Comme la méchanceté s'est attachée à nous poursuivre, il est bon, cher ami, que je vous fournisse quelques matériaux pour la confondre.

On nous a souvent reproché de nous être mêlés du temporel; mais pouvions-nous faire autrement? Sans doute, dans l'ordre ordinaire des choses, tout notre temps doit être consacré aux affaires du ciel, et nous devons laisser aux puissances le soin de gouverner la terre; mais, dans des temps de crise et d'orage, lorsque le sort de l'église est lié à celui de l'État, alors il est permis, je crois, de se mêler de la forme du gouvernement, et de s'opposer aux nouveautés dangereuses. Je sais qu'il y a contre ma manière de voir bien des passages de l'Écriture, des pères, des docteurs de l'Eglise : n'importe, c'est mon opinion.

Dans les guerres civiles de l'an 2, de l'an 3, et dans celles de l'an 7, de l'an 8 de la nouvelle ère républicaine, on nous a accusés d'avoir versé le sang humain. Insignes calomniateurs! vous n'ignorez pas qu'un grand nombre d'entre nous menait une vie errante et douloureuse dans les pays étrangers. Quant à nous, qui sommes restés en France, quoique vivement sollicités de nous armer, jamais nous n'avons voulu y consentir. Nous étions, il est vrai, à la suite des phalanges catholiques, mais seulement pour y exercer notre saint ministère. Tandis que notre armée se battait, comme d'autres Moyse, nous élevions nos mains suppliantes vers le ciel; nous gémissions de la triste nécessité où l'on se trouvait d'immoler des républicains. Quelques-uns d'entre eux étaient-ils condamnés par les conseils de guerre; nous accourions, nous les exhortions à faire abjuration de leurs erreurs; et, en échange de l'existence malheureuse et pénible qu'ils traînaient dans cette vallée de larmes, nous leur ouvrions les portes de la bienheureuse immortalité.

Vous nous parlez d'un prêtre de Machecoul qui disait la messe sur des monceaux de cadavres encore palpitans, et au milieu des flots de sang: d'un autre prêtre de Laval, nomm Clairbeau, qui a fait assassiner son neveu, militaire de la République, par quatre séides dévoués à ses ordres; nous n'approuvons point ces actes barbares; nous en condamnons

hautement les auteurs, à moins cependant que ces ministres du culte ne se soient conduits ainsi par une inspiration divine et extraordinaire, comme, par exemple, lorsque Judith coupa la tête à Holopherne ; ce sur quoi il ne nous est pas permis de prononcer.

Mais je laisse de côté toutes ces calomnies et bien d'autres, pour vous développer de plus en plus les pieux ressorts que nous avons fait mouvoir pour parvenir à notre but.

Un des établissemens, cher abbé, qui a le plus contribué à la propagation des bons principes, est celui du Comité central catholique de qui vous tenez aujourd'hui vos pouvoirs. Son institution remonte à-peu-près à l'époque où la majorité des évêques abandonna la France. Dans les premiers temps de son existence, il eut beaucoup à lutter contre les constitutionnels ; ces derniers composèrent alors plusieurs ouvrages pleins de solidité, d'érudition et de modération. Le style en était clair, facile et correct.

Les maximes y contenues, étaient d'autant plus dangereuses qu'elles étaient puisées dans les sources les plus sacrées, et que les citations ne portaient jamais à faux. Craignant avec raison que ce venin subtil ne se glissât insensiblement dans les veines du corps catholique, nous résolûmes de couper le mal dans sa racine, et pour y parvenir, nous nous avisâmes du plus admirable expédient qui eut jamais été imaginé.

Depuis dix-huit siècles, vous le savez, cher curé, l'église universelle a sa constitution, dont les bases fondamentales sont les saintes écritures, les conciles généraux, et la tradition apostolique.

Fatigués de l'opiniâtreté de nos antagonistes et de leur persévérance à nous rappeler toujours à ces trois bases, nous pensâmes qu'il y avait un moyen tranchant et décisif pour en finir avec eux ; c'était de leur enlever jusqu'à la faculté d'employer des armes avec lesquelles ils triomphèrent toujours ; en conséquence, nous nous assemblâmes, et il fut arrêté à une très-grande majorité, que la France serait mise hors de la constitution de l'église universelle, et, qu'abstraction faite de toutes les autorités qu'on pourrait alléguer dans la suite, le Comité central réunirait tous les pouvoirs pour décider les points de doctrine et pour créer au besoin des articles de foi.

Voici à-peu-près quel fut notre considérant :

« Considérant que le point essentiel vers lequel doivent » se diriger tous nos efforts, est la restauration de l'église » française ; que dans ces temps malheureux, des hommes » pervers et mal intentionnés se servent de la constitution » de l'église universelle, pour renverser l'église de France, » pour détacher les fidelles de l'obéissance due aux pasteurs » légitimes, et pour consommer leur projet odieux de » schisme avec l'église romaine,

» Nous membres du Comité inspirés par l'esprit saint,

» Arrêtons que *la France est mise hors* de la constitu- » tion de l'église universelle. »

Eh bien! mon cher petit abbé, déjà un coin du voile commence à se lever pour vous!

Nous eûmes grand soin de faire un mystère de cet arrêté ; nous nous bornâmes à recommander aux ministres inférieurs une obéissance absolue aux ordres du comité, leur prescrivant de ne plus rien répondre désormais aux constitutionnels, de se borner à jeter par forme de conversation le vernis du ridicule sur leurs productions; nous leur enjoignîmes aussi de travailler à de nouveaux catéchismes sur les plans qui leur seraient envoyés par le comité, et de défendre la lecture des ouvrages constitutionnels, sous peine de péché mortel.

Bientôt furent envoyés dans les départemens, des chefs de division chargés d'organiser la nouvelle milice spirituelle. Des femmes du plus haut mérite et de la naissance la plus distinguée y furent enrôlées ; et aux *pères de l'église* que nous cassâmes tout net, nous substituâmes les *vénérables mères de l'église*.

Nous n'avons qu'à nous louer du religieux empressement avec lequel chacun de nos subordonnés a rempli ses devoirs.

Dans les cités, nos prêtres ont fait des merveilles ; s'emparer de l'esprit de tous les ennemis du gouvernement et des mécontens dans toutes les classes, n'a été pour eux que l'affaire de quelques mois.

Ceux des campagnes n'ont pas eu tant de ménagemens à prendre ; il leur a suffi d'ouvrir les gouffres de l'enfer et de menacer d'y précipiter quiconque aurait l'impiété de suivre les églises schismatiques.

Un décret du Comité avait déclaré nuls tous les actes du culte émanés d'un prêtre sermenté : il fallait donc tout refaire à neuf. Aussitôt vous eussiez vu nos zélés mission-

naires, tantôt rebaptiser, reconfesser, remarier, réenterrer, rebénir, etc., tantôt s'élancer dans la chaire de vérité, et là dans l'ardeur du saint zèle qui les animait, déclamer, tempêter, tonner contre les prêtres intrus, les vouer au mépris, à l'exécration, à l'horreur, *horreur* qui les poursuivait même au-delà du tombeau ; car, étaient ils morts, aussitôt on répandait le bruit qu'on avait vu leurs spectres vomissans des flammes par la bouche, et traînant de longues chaînes, errer autour des cimetières, en poussant des hurlemens affreux : quelques-uns avaient été aperçus marchant les pieds en l'air et la tête en bas ; d'autres enfin, comme Nabuchodonosor, avaient été changés en bêtes.

Les mères de l'église n'ont pas rendu des services moins signalés ; vous n'avez pas oublié, cher ami, les secours de toute espèce que leur charité ingénieuse a sçu procurer aux bons prêtres ; non jamais les visitandines des bords de la Nièvre n'eurent pour leur favori Vertvert des soins aussi tendres et aussi affectueux. Avec quelle ardeur ne se sont-elles pas portées à remplir les diverses missions qui leur étaient confiées ! ne les a-t-on pas vues plus d'une fois entrer de vive force dans la maison des républicains agonisans, en chasser les intrus, y introduire les ministres légitimes, inspirer une terreur salutaire aux moribonds, et arracher avec courage, au démon, sa proie à l'instant où il était sur le point de la saisir.

Qu'on cesse de vanter nos casuistes les plus renommés ! Bon dieu qu'ils étaient peu de chose en comparaison de nos mères ! indulgentes pour les fautes qui proviennent de la fragilité humaine ; au seul nom d'intrusion ou de schisme, vous les voyez s'armer d'une sévérité inflexible ; hérétiques, juifs, payens, déistes, athées, malgré votre exclusion bien formelle du sein de l'église, elles savent encore conserver pour vous les sentimens de bienveillance universelle que l'on doit avoir pour tous ses semblables ; mais s'agit-il d'un prêtre assermenté ? alors elles ne se possèdent plus, le sang bouillonne dans leurs veines, leurs cheveux se hérissent, une sainte fureur les transporte, et dans cet état de crise convulsionnaire, ô prodige ! Qu'un des nôtres vienne à paraître, sa présence seule suffit pour ramener le calme et pour dissiper l'orage. Combien dieu est admirable dans toutes ses voies ! *Quam mirabilis deus in viis ejus !*

Disons à présent quelque chose de vos peines de conscience ; elles proviennent, méchant petit abbé, de ce que vous avez voulu voir trop clair, et dieu vous en a puni, comme autrefois nos premiers pères.

J'espère que sous peu, vous allez marcher d'un pas plus sûr dans la voie du Seigneur ; nos dissentions touchent à leur terme ; Le souverain pontife et le gouvernement s'occupent sans relâche ~~du grand objet~~ de la pacification ; le Comité central, de son côté, ne perd pas de vue ce grand objet.

Il me serait facile dès à présent de vous présenter quelques aperçus propres à calmer les agitations de votre conscience timorée, mais pour remplir votre vœu à cet égard, j'ai pensé qu'il valait encore mieux vous mettre à portée de vous décider par les opinions graves de nos docteurs. En conséquence, je vais vous tracer une esquisse de ce qui s'est passé à notre dernière séance, tenue dans l'église de..... à Paris. Nos mères y ont assisté dans les tribunes.

Séance du Comité central.

Le 27 juillet 1801.

Le président prend la parole :

Messieurs, nous avons à l'ordre du jour trois questions bien importantes :

1°. Fera-t-on la déclaration de soumission et de fidélité à la constitution de l'an huit ?

2°. Les deux clergés se réuniront-ils ?

3°. Comment s'opérera la réunion ?

L'abbé A... obtient la parole sur la première question.

Plusieurs d'entre nous ont déjà fait la déclaration de fidélité ; il faut espérer que nos prêtres des autres départemens imiteront bientôt cet exemple. Les principes sur la matière sont connus. Sans parler ici des textes nombreux qui imposent aux ministres du culte l'obligation d'être soumis aux puissances de la terre, l'apôtre vous dit : *omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.... propter conscientiam.* Loin donc que la conscience s'oppose à une pareille déclaration, elle nous en fait au contraire un devoir rigoureux.

L'abbé G.... Jene m'oppose point à la déclaration ; mais je voudrais qu'on y apposât cette restriction : ... *laquelle déclaration moi, un tel ai faite seulement en ce qui ne sera contraire ni à ce que l'église catholique m'enseigne, ni aux ordres de mes supérieurs ecclésiastiques.*

L'abbé H... J'ai peine à comprendre comment on peut faire une pareille proposition. La liberté de religion étant décrétée, ne sentez-vous pas que les ministres de tous les cultes, auraient aussi bien que vous le droit de mettre à leur soumission des modifications relatives à leurs dogmes particuliers ? On verra donc alors, dans l'état, des citoyens qui accepteront toute la constitution, et un assez grand nombre d'autres qui n'en admettront qu'une partie. Quelle bigarrure !

Ni la restriction du préopinant, ni toute autre n'est proposable. Sachons nous élever aux vrais principes.

Avant l'émission du pacte social, chaque membre qui veut entrer dans la société, a le droit incontestable de proposer les conditions auxquelles il veut y être admis ; mais du moment où le pacte est consommé, toute faculté à cet égard est interdite ; celui qui veut devenir membre du corps social déjà formé, doit se soumettre sans réserve à tous ses statuts fondamentaux. La constitution d'un état, dans son intégralité, étant le résultat de la volonté générale, il est contre l'essence des choses, qu'aucune volonté particulière puisse y rien diminuer, y rien ajouter; comme tous les articles qui la composent sont également la volonté du souverain, en détacher un seul et ne pas s'y soumettre, c'est tout autant résister à cette volonté, que si on la rejetait dans sa totalité.

Loin de nous, mes chers collègues, je vous en conjure, toutes ces modifications tortueuses, toutes ces interprétations alambiquées, toutes ces restrictions jésuitiques qui, à la fin, pourraient indisposer contre nous le gouvernement, et nous attirer le mépris de tous les catholiques éclairés.

L'abbé I..... Je demande que sur la déclaration comme sur la manière de la faire, on attende la décision du pape.

On passe à l'ordre du jour, motivé sur la distinction des pouvoirs, et sur ce que la constitution des différens états n'est pas du ressort de la puissance spirituelle, et l'on arrête qu'on fera la déclaration pure et simple.

Le président. Je mets à la discussion la seconde question : Y aura-t-il réunion?

Cette question, s'écrie un des membres, n'a pas besoin d'être discutée; nous voulons tous la réunion. Un très-grand nombre se lève en signe d'approbation, et l'on arrête que la réunion aura lieu.

Le président propose ensuite la troisième question :

Comment s'opérera la réunion ?

L'abbé L.... La réunion peut s'opérer de trois manières :

Ou nous nous réunirons au clergé assermenté ;

Ou il se réunira à nous.

Ou le chef de l'église nous réunira ensemble.

Je demande qu'on délibère séparément sur chacune de ces propositions, et que la parole me soit conservée pour la première.

L'abbé L.... continue :

Ce n'est point à nous à faire les premières démarches ; en l'absence des anciens évêques, nous représentons le clergé français, il faut savoir conserver notre dignité. Je ne prétends pas que les évêques et les curés assermentés soient absolument sans mission légale, mais comme la majeure partie du peuple les regarde comme intrus, et que d'ailleurs le Comité central, par l'effet de la mise hors la constitution, a décidé que ces espèces de ministres n'avaient aucuns pouvoirs, il serait inconvenant d'aller vers eux pour demander la réunion, ce serait, en quelque façon les reconnaître. Dans l'état actuel des choses, une telle reconnaissance pourrait être regardée, à juste titre, comme prématurée ; je suis donc d'avis qu'on ne fasse pour le moment aucune avance.

Personne ne demandant la parole sur cette proposition, le président la met aux voix, et il est arrêté que l'on ne fera aucune démarche pour se réunir aux prêtres assermentés.

Mais, reprend le président, s'ils font les premières démarches, et qu'ils viennent ici pour se réunir à nous, la réunion aura-t-elle lieu? Telle est, je crois, la seconde proposition sur laquelle nous avons à délibérer.

L'abbé A.... Pour prendre un parti sur la proposition qui nous est faite, il s'agit bien moins de discuter froidement que de sentir ~~erument~~ ; ~~cet~~, pour se déterminer, il n'est besoin que de se livrer aux élans de cette charité ardente, dont les ames des vrais ministres du seigneur doi-

vent toujours être embrâsées. Oh le beau jour que celui où nos collaborateurs, où nos frères en J. C. (car ils n'ont jamais cessé de l'être) viendront se jeter dans notre sein, et nous conjurer, au nom de J. C. de l'église et de la patrie, de ne plus faire désormais qu'une seule et même famille; où en présence de l'Eternel, nous nous promettrons réciproquement d'ensevelir le passé dans l'oubli le plus profond; où l'on verra nos cœurs réunis n'avoir plus qu'une même impulsion, nos vœux ne tendre plus qu'au même but, et toutes nos volontés concentrées dans une seule, celle de procurer le plus grand bien de l'église et le salut des ames confiées à nos soins.

Déjà, ô spectacle délicieux! je vois la concorde rétablie dans les familles, l'esprit de faction neutralisé, le germe des guerres civiles étouffé, enfin la perspective touchante d'une longue série d'années paisibles et heureuses, dans le cours desquelles, la religion reprenant son empire, va réparer tous les maux causés par la démoralisation, et former les générations futures dans l'exercice de ces vertus solides et aimables, dont la pratique assure dès ici bas le bonheur des individus, et devient le fondement le plus solide de la stabilité et de la prospérité des états.

Avec quelle satisfaction, d'ailleurs, le gouvernement ne verra-t-il pas que, pénétrés de reconnaissance pour les bonnes intentions qu'il manifeste à l'égard de l'église, nous nous sommes empressés de nous conformer d'avance à ses vues, et que notre attachement pour lui nous a portés à prévenir, par une réunion anticipée, les exhortations fraternelles que doit nous adresser le souverain pontife? Qu'il sera glorieux, j'ai pensé dire flatteur, pour lui, d'avoir, par le seul ascendant de la confiance qu'il inspire, terminé des débats aussi terribles, aussi prolongés, et dont la continuation pouvait, pendant bien des années encore, faire couler des torrens de sang, et occasionner la destruction totale de la religion en France!

Je suis donc d'avis que si nos frères se présentent dans cette enceinte pour demander la réunion, elle soit, dès l'instant même, effectuée.

L'abbé N.... Ce n'est point du pathétique qu'il nous faut ici, c'est du vrai. Les évêques assermentés n'ayant pas reçu la mission canonique du pape, je ne puis les considérer que comme des intrus; leur crime est d'autant plus grand, que

nous avons employé tous les moyens pour les faire revenir de leurs erreurs. Depuis le commencement des troubles religieux, dix années se sont écoulées; et dans cet intervalle de temps, que de sacremens nuls ils ont conférés! que de personnes ils ont entretenues dans le schisme!

Qu'ils se présentent à cette auguste assemblée, j'y consens; mais qu'ils n'y soient introduits que comme des coupables repentans, auxquels on ~~fera~~ prononcera leur jugement de condamnation. Je n'exige point que les simples prêtres constitutionnels soient punis; et je me bornerai à infliger une pénitence publique à leurs chefs. Cela me paraît suffisant pour faire un exemple.

Mon avis est, 1°. qu'ils rétractent le serment qu'ils ont fait en 1790, 1791 et années suivantes.

2°. Qu'ils reconnaissent que, depuis dix ans, ils ont été, non pas précisément hérétiques, mais schismatiques, intrus et non pourvus d'institution canonique valable.

3°. Que par trois dimanches consécutifs, placés à la porte extérieure d'une de nos principales églises, et revêtus du *san-benito*, ils fassent amende honorable et déclarent que méchamment et sciemment ils ont entretenu dans l'erreur les chrétiens qui, par ignorance des lois de l'église, les avaient reconnus pour leurs pasteurs.

4°. Qu'ils soient réclus pendant un an dans les séminaires que nous allons rétablir incessamment.

5°. Qu'ils ne puissent jamais exercer aucune fonction épiscopale; que dans le cas où les religieux seraient rétablis, ils soient confinés dans un monastère, et que, dans le cas contraire, ils soient réduits pendant toute leur vie à la fonction de prêtres habitués, de catéchistes, ou de porte-dieu aux malades.

Sans doute une pénitence aussi légère n'est pas proportionnée à la gravité du délit; mais l'esprit de charité dont je suis animé, me porte à user de tempéramment même envers les grands criminels! Je le répète : mon grand but n'est que de faire un exemple qui, pour l'avenir, puisse préserver l'église des affreux ravages du schisme et de l'intrusion.

(Ici il s'élève un murmure d'improbation parmi les membres du Comité).

(Les mères de l'église, du haut des tribunes, applaudissent à tout rompre. Une d'elles s'écrie avec une voix per-

cante : *bravo ! bravo ! bravo !* grâces soient rendues à l'abbé N.... le soutien de l'église catholique).

(L'abbé N.... se rengorge, sourit et remercie).

Les membres du Comité témoignent leur indignation ; les mères applaudissent de nouveau ; le tumulte augmente ; le président se couvre ; le calme se rétablit.

Le président se découvre, puis s'adressant aux mères :

Mesdames, Saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens, chap. 14, verset 34, a dit : « Que les femmes » se taisent dans les églises, parce qu'il ne leur est pas » permis d'y parler ; mais elles doivent être soumises selon » que la loi l'ordonne ».

(Que nous fait ici saint Paul, s'écrie la même mère qui avait crié *bravo ?* Vous nous avez mis hors la constitution de l'église universelle, et par conséquent, hors du nouveau testament qui en fait partie. L'autorité de saint Paul n'est donc plus applicable : nous avons le droit de parler, et *nous parlerons, nous parlerons, nous parlerons* jusqu'à ce que les membres du Comité central nous aient fait couper la langue.

(Ici le président fait signe à un garde, et l'on met dehors la mère de l'église qui avait troublé l'ordre.)

L'abbé A.... Voilà pourtant où nous a conduits le zèle fougueux et inconsidéré du préopinant.

Que prétend-t-il avec son échafaudage de pénitences canoniques, toutes plus ridicules et plus révoltantes les unes que les autres ?

Il veut bien ne pas regarder tout à fait les constitutionnels comme hérétiques ; en vérité, c'est une grande faveur qu'il leur accorde, mais pour rentrer en grâce, il faudra que la torche à la main, ils confessent publiquement qu'ils ont été schismatiques, intrus, non pourvus d'institution canonique, et qu'ils *retractent* l'abominable serment qu'ils ont prêté à la puissance civile.

D'abord, on ne pouvait mieux s'y prendre pour indisposer contre nous la portion éclairée des fidèles. Il n'a donc pas pris garde que la rigueur excessive, dont il veut user à l'égard des assermentés, au lieu de les avilir, comme il paraît le désirer, pourrait inspirer de l'intérêt en leur faveur, et diminuer en proportion celui qu'on nous a témoigné jusqu'à présent ; mais allons au fait.

Sont-ils schismatiques ? Non, car ils ne se sont jamais sé-

parés ni de l'église ni du saint siége. Le schismatique n'est pas celui qu'on sépare souvent par passion, et sans aucun motif raisonnable, mais celui qui se sépare lui-même, et qui érige autel contre autel. Il n'en est pas ainsi des assermentés, ils ont toujours tenu et tiennent encore au tronc de l'église.

En 1682, l'illustre Bossuet, et les autres prélats du clergé de France, furent accusés de schisme, parce qu'ils soutenaient les libertés de l'église gallicane.

Étaient-ils pour cela schismatiques?

Les ministres assermentés sont-ils intrus?

On peut l'être de deux manières, où lorsqu'on occupe une place déjà remplie par un autre, ou lorsqu'on entre dans une place même vacante, mais sans mission, c'est-à-dire sans institution canonique.

Les assermentés occupent-ils des places déjà remplies par d'autres? Je n'en crois rien.

On sait qu'en 1790, un décret changea toutes les anciennes démarcations, et en rétablit de nouvelles.

L'empire du territoire appartenant à la puissance civile, l'assemblée constituante avait le droit de circonscrire; c'est une vérité incontestable, reconnue d'ailleurs par le neuvième canon du concile d'Antioche; par le dix-septième du concile universel de Chalcedoine, et par une infinité d'autres, qui veulent que la division civile devienne le régulateur de la division ecclésiastique.

Je conviens que l'autorisation supplémentaire du chef de l'église peut imprimer aux changemens faits en vertu des conciles, un nouveau dégré d'autenticité; mais je soutiens qu'elle n'est pas d'une nécessité absolue. Les nouveaux évêchés ainsi créés, ont été offerts aux anciens titulaires, sous une condition bien facile à remplir, et que les livres saints leur avaient imposée d'avance. La condition a été refusée, les places dédaignées; les troupeaux ne pouvant rester sans pasteurs, il a bien fallu leur en donner; alors les nouveaux évêques ont été installés, non pas sur les anciens siéges, car ils n'existaient plus, mais sur ceux qui se trouvaient nouvellement créés, et qui n'avaient point encore été occupés; ils n'ont donc pris la place de personne. Et qu'importe, dira-t-on peut-être, qu'ils n'aient point usurpé les siéges? ils ont fait plus, ils ont enlevé des diocesains qui appartenaient de droit aux anciens titulaires.

Jettez un coup-d'œil sur les canons de l'église ; vous y verrez que le bénéfice vaque et au temporel et au spirituel, par la désertion du bénéficier ; les anciens prélats ont déserté. Donc il n'y a pas eu d'enlèvement de diocèsains ; ce sont des brébis délaissées qui sont venues se ranger sous la houlette des nouveaux pasteurs.

(Un membre s'écrie du fonds de la salle : la désertion a été forcée :)

L'abbé A..... Je réponds à l'interrupteur qu'elle a été volontaire ; en effet, le refus de prêter le serment, devant nécessairement produire la déchéance du bénéfice, refuser *volontairement* de le prêter, c'était *volontairement* abdiquer. *Qui vult causam vult effectum.* Mais leur conscience ne leur permettait pas..... Votre conscience ! s'écriront les zèlateurs des constitutionnels, en s'adressant aux anciens évêques.... elle était bien érronée sans doute ! mais enfin, si elle vous interdisait le serment, ne vous défendait-elle pas aussi, malgré tous les ordres émanés du prince, de désemparer de vos diocèses ; ne vous disait-elle pas que votre bulle d'institution vous tenait tellement fixes sur vos siéges, qu'aucune puissance de la terre ne pouvait, sans crime, même tenter de vous en ébranler ; que deviez-vous donc faire ? Rester en place, et attendre qu'on vint vous arracher à vos troupeaux.

Si, par principe de conscience, vous pensiez ne pas devoir vous soumettre au décret qui vous prescrivait le serment, il fallait, par le même principe, refuser d'obéir à celui qui vous défendait de continuer vos fonctions ; il fallait vous opposer à l'invasion des loups ravissans ; il fallait savoir mourir à votre poste ; l'évangile vous en faisait un devoir : *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

Mais non, vous avez fui ! et vous osez encore appeller *intrus* des ~~personnes~~ *pasteurs* qui, sans autre intérêt que celui du salut des ames, se sont dévoués, avec un courage vraiment apostolique, au gouvernement des troupeaux que vous aviez si lâchement abandonnés.

Il nous reste à examiner si les évêques actuels sont intrus, faute de mission légitime, ou en d'autres termes, s'ils ont reçu valablement l'institution canonique ; je ne parle pas de l'institution divine, car jamais elle ne leur a été contestée.

Depuis la fondation de l'église, l'institution canonique s'est conférée de trois manières.

Avant l'établissement des métropolitaines, c'est-à-dire, jusqu'au quatrième siècle, les évêques consécrateurs donnaient en même-temps, et l'institution divine et la canonique ; elle se confondaient alors, et ne faisaient qu'une seule et même institution.

Depuis la création des métropoles, elles furent distinctes ; et c'était au métropolitain qu'on s'adressait pour recevoir l'institution canonique. Telle était encore la manière de la conférer jusqu'au concordat, temps auquel elle fut donnée par une bulle du pape.

Entre ces trois modes, tous trois légitimes, puisqu'ils ont été institués par l'église, je conviens que lorsqu'il y a possibilité, il faut choisir celui qui est en vigueur ; mais, quand, par des événemens extraordinaires, il n'est pas possible de se conformer à ce nouveau mode, il faut bien avoir recours à ce qui s'est anciennement pratiqué ; la raison le dit, d'ailleurs les libertés de l'église gallicane nous y autorisent expressément. Or, il a été impossible aux évêques assermentés de recourir au pape.

Ce fait est notoire.

La loi y mettait un obstacle.

Placés entre deux devoirs opposés, l'un commandé par J. C. et par les apôtres, d'être soumis aux puissances de la terre, en tout ce qui n'est pas contraire à la foi ; l'autre, celui de prendre des bulles à Rome, ordonné par un simple règlement de pure discipline, les évêques nouvellement nommés n'avaient point à balancer ; et c'était pour eux une nécessité impérieuse d'obéir au décret de l'assemblée constitnante.

Ils n'en restèrent pas moins attachés au saint siége ; et l'expression des sentimens les plus tendres, les plus respectueux, consignés dans la lettre d'union que ces enfans soumis écrivirent au père commun des fidèles, dut être sans doute une offrande bien plus chère à son cœur, que tout l'or qu'ils auraient pu envoyer à Rome pour l'obtention de bulles, que, désormais, il leur était défendu de solliciter.

Les évêques actuels n'ayant donc pu se conformer au nouveau règlement de Léon X, et de François Ier., ils devaient alors recourir aux anciens canons : et c'est ce qu'ils ont fait.

Ou il faut rayer du catalogue des évêques valablement institués, tous les prélats, depuis saint Pierre jusqu'à celui qui a reçu l'institution, inmédiatement avant le concordat; ou il faut convenir que les nouveaux évêques sont légalement pourvus de l'institution canonique. Il y a bien de la mauvaise foi à répéter sans cesse qu'ils n'ont pas de bulle du pape, tandis que d'un côté il est prouvé qu'il leur a été impossible de s'en procurer; et que de l'autre, il est démontré qu'il est des circonstances difficiles, où l'on peut exercer valablement, sans en être pourvu. J'ouvre les mémoires du clergé, et j'y lis : (Tome 10, édition de 1770.)

« Lorsqu'on ne peut recourir au pape, ou qu'on est en » guerre avec lui, ou que de lui-même il refuse de donner » des bulles, le roi peut présenter au métropolitain ceux » qu'il nomme aux évêchés, lequel, avec les évêques de » sa province, donne l'institution au présenté. »

Donc, une bulle du pape n'est pas toujours nécessaire pour recevoir valablement l'institution canonique.

Par quelle fatalité arrive-t-il que les mêmes textes, qui, dans les mémoires du clergé, sont des vérités incontestables, se métamorphosent soudain en erreurs condamnables, du moment où ils se trouvent consignés dans les écrits des prélats, qui dirigent aujourd'hui l'église constitutionnelle....

Le préopinant a parlé de rétractation du serment prêté en 1791 : cela n'est pas intelligible.

Ces deux mots, *serment* et *rétractation*, n'ont jamais été faits pour être accolés ensemble, ni suivant les principes de la bonne logique, ni suivant ceux de la [illegible] théologique.

Ou l'objet du serment est licite, ou il est illicite : dans le premier cas, il n'y a point lieu a rétractation; dans le second, le serment tombe de soi-même; c'est même un péché de le tenir; c'est ce que nous enseignent, non pas les nouveaux, mais les anciens catéchismes.

Mais ni dans l'une ni dans l'autre hypothèse, on ne peut *rétracter un serment.*

Peut-être, par rétractation, monsieur l'orateur a-t-il voulu parler d'un acte par lequel ou désavouerait ce qui a été l'objet du serment ? Hé bien! sous ce second rapport, quel crime ont donc commis les prêtres assermentés *en jurant d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi* (qui était alors le chef du gouvernement), *de remplir avec zèle les fonc-*

tions qui leur étaient confiées, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution ?

C'est cependant cet acte de soumission et de fidélité qui leur a valu l'épithète injurieuse de *jureur !*

Ils étaient donc aussi *jureurs*, ces saints évêques qui, dans les premiers siècles du christianisme, ont prêté serment, même à des empereurs payens, hérétiques et schismatiques ? Ils l'étaient donc aussi, les prélats qui, dans tous les pays où la foi s'est établie, l'ont prêté indistinctement aux diverses puissances, quelle que fût la forme du gouvernement ? Ils étaient donc aussi *jureurs*, les évêques de France qui l'ont prêté sous les trois dynasties ? Ils sont donc aussi *jureurs*, les évêques déportés ou émigrés qui *ont juré le très-saint et sacré nom de Dieu, qu'ils seraient, tant qu'ils vivraient, fidèles sujets et serviteurs du roi* ? Ils sont des *jureurs*, ces prêtres français qui, naguère, ont prêté serment aux puissances chez lesquelles ils se sont réfugiés ? Et nous, qui, pour la plupart, avons déjà fait la déclaration de fidélité, ne sommes-nous pas aussi des *jureurs ?* car, nous ne l'ignorons pas, messieurs ; aux yeux de la probité et de la bonne foi, il ne peut exister aucune différence réelle entre celui *qui promet* et celui *qui jure.* Mais j'entends dire à mes côtés que j'ai omis, avec subtilité, le serment que les prêtres assermentés ont prêté à la constitution civile du clergé ; serment, dit-on, qui se trouve contenu dans la formule du 26 novembre 1791.

Voici la loi. Que ceux qui font une pareille observation se donnent la peine de la lire ; ils y remarqueront ces mots : *la constitution acceptée par le roi.* Or la constitution civile du clergé n'étant qu'une loi simple de l'Etat, n'était pas sujette à l'acceptation ; aussi a-t-elle été simplement *sanctionnée.* Ce n'est donc point elle dont il est question dans la formule de serment prononcée par les prêtres constitutionnels : mais quand ils auraient prêté serment à cette constitution, qui n'était qu'une répétition des anciens canons de l'église, qu'est-ce qu'il y aurait en cela de *si horrible !* En vérité, le cas n'est pas damnable ! Mais ils ne l'ont pas fait, et c'est une fausseté de plus à ajouter à celles qui ont été répandues sur leur compte avec tant de profusion, sur-tout dans les nouveaux catéchismes.

Laissons donc désormais de côté ce misérable sobriquet de *jureur ;* il a produit, grâce à la crédulité du peuple,

tout l'effet qu'on s'en était promis : les temps sont changés ; sachons employer désormais des moyens plus dignes de nous pour parvenir à la réunion, et pour consommer le grand œuvre de la pacification de l'église. Je persiste dans mon opinion.

Ici, grand tumulte. Les mères de l'église huent l'orateur, et vomisssent contre lui des imprécations. — *L'abbé N...*, placé dans un des angles de la salle, s'écrie, avec sa voix de Stentor : A bas le faux frère ! c'est un traître gagné par les intrus qui s'est glissé parmi nous ! c'est un Judas ! L'orage redouble. — Après quelques minutes, le calme renaît.

L'abbé O.... Je gémis bien sincèrement de toutes les dénominations outrageantes qui viennent d'être données à mon honorable ami l'abbé A.... Je rends justice à l'ardeur de son zèle, à la pureté de ses intentions ; il veut la paix, et il a pour ennemis ceux qui ne la veulent point. Si je suivais le penchant de mon cœur, je me rangerais de son opinion ; mais il a sans doute oublié l'arrêté qui a été pris à une de nos séances. On ne peut, sans le violer, admettre les prêtres assermentés dans notre assemblée, ni parler, pour l'instant, de réunion ; il faut attendre l'époque fixée par nos délibérations ; je ne m'explique pas davantage sur cet objet.

Le président met la proposition aux voix, et il est arrêté que, non-seulement il ne sera point question pour le moment de réunion, mais encore que, dans le cas où les prêtres insermentés viendraient à se présenter, ils ne seront point admis dans l'assemblée.

Le président.... Je mets à la discussion la troisième proposition : elle consiste à savoir si, dans le cas où le pape prononcerait pour la réunion, elle serait acceptée.

L'abbé P.... obtient la parole.

Il faut nécessairement, dans tous les Etats où la religion catholique est établie, reconnaître deux tribunaux souverains qui jugent en dernier ressort, l'un pour le temporel, l'autre pour le spirituel. L'église, comme les gouvernemens, a son régime spécial, son chef particulier, et ce chef est le pape.

Il faut encore convenir d'une autre vérité : c'est qu'en matière d'usages et de discipline, c'est l'église existante actuelle qui doit décider. Quelque respectables que

soient les anciens réglemens, c'est toujours aux nouveaux que l'on doit s'attacher ; ce sont ceux-là que l'on doit mettre en pratique : or, suivant ces réglemens, les nouveaux évêques devaient recevoir l'institution canonique du pape. L'ont-ils reçue? non. D'un côté, l'on prétend qu'il y a eu impossibilité ; de l'autre, on répond que cette impossibilité n'est pas prouvée. Il y a donc contrariété d'opinions.

Y a-t-il eu vraiment impossibilité de recourir au pape? Voilà, si l'on voulait bien s'entendre, la seule question à juger; elle est du ressort du saint-siége. S'il vient à décider que le recours n'a pas été possible, alors, comme il n'y aura jamais eu de schisme et d'intrusion, la réunion s'opérera de plein droit; dans le cas contraire, le souverain pontife trouvera dans sa sagesse les moyens de lever les obstacles qui pourraient encore s'y opposer. Mais lorsque sa décision nous sera parvenue, je suis d'avis que nous nous y soumettions avec respect, et que la réunion s'effectue sans aucun délai.

L'abbé P.... J'admets en général les principes du préopinant ; nous différons en un seul point. Il prétend que toujours et dans toutes les circonstances, le pape est juge en dernier ressort de la question d'impossibilité, et c'est ce que je ne puis admettre. Il a sans doute oublié que, dans certains cas, plusieurs églises ont conservé le droit de statuer définitivement en matière de discipline, et de se conduire d'après les anciens canons. L'église de France est de ce nombre ; elle peut, non-seulement recourir aux anciens réglemens lorsque l'observation des nouveaux est impossible, mais elle a de plus le droit de prononcer elle-même sur l'impossibilité. Supposons, par exemple, qu'on fût en guerre avec le pape, et que, par cette raison, on ne pût obtenir de lui d'institution canonique : serait-il raisonnable de soutenir qu'alors il faut avoir recours à lui pour faire juger l'impossibilité? Une pareille marche serait à-la-fois et fausse et contradictoire ; car si, à cause de la guerre, la bulle d'institution canonique ne peut arriver en France, la décision sur la question d'impossibilité ne parviendra pas davantage. Dira-t-on qu'alors il faut s'abstenir de toutes fonctions, et que les évêchés doivent rester vacans ? Non, sans doute : ce serait contrarier l'enseignement de l'église ; et s'étayer de l'observation judaïque

d'un point de discipline extérieure pour violer ouvertement l'esprit et la lettre des conciles, tant généraux que particuliers, qui ne veulent pas que les troupeaux restent sans pasteurs. Telle a toujours été la doctrine de l'ancien clergé de France : il est bien singulier qu'on fasse le procès au nouveau pour l'avoir suivie, et pour avoir tenu une conduite conséquente, et aux principes qu'elle contient, et aux libertés de l'église gallicane.

Cependant, par amour pour la paix, et pour tranquilliser les consciences peu éclairées, je consens que l'on ait recours au souverain pontife, mais pour cette fois seulement, et sauf la réservation des droits de l'église de France pour l'avenir.

Je vote pour la réunion, du moment où la décision du saint-siége nous sera parvenue.

L'abbé R.... Et moi, je ne suis point du tout de l'avis des préopinans : je pense que, dès-à-présent, tout est décidé, tout est jugé. Je ne vois dans les constitutionnels que des simulacres d'évêques et de prêtres : ce sont des personnages de théâtre qui singent les vrais ministres ; déjà ils sont condamnés par l'église : qu'avons-nous besoin de plus? Le clergé des pays où nous avons voyagé, par le bon accueil qu'il nous a fait, a manifesté ses sentimens : communiquer avec nous, c'était rejeter de leur sein les assermentés.

Si j'ai voté pour la réunion, ce n'est qu'à condition que les intrus et schismatiques ; (abstraction faite de toutes bulles du pape qui ne sauraient les laver à mes yeux) feront préalablement abjuration de leurs erreurs, et subiront une pénitence canonique proportionnée au crime dont ils se sont rendus coupables.

L'abbé S.... Je ne regarde point du tout les ministres assermentés comme jugés, encore moins comme condamnés.

1°. Ils n'ont pu être jugés sans être appelés, et on ne leur a jamais fait la moindre citation.

2°. Par qui donc ont-ils été condamnés? Est-ce par l'église universelle? Aucun concile général n'a été convoqué. Est-ce par des conciles particuliers ? Aucun n'a été tenu sur cet objet. Est-ce par une bulle du pape? Il y a eu, à la vérité, menace d'excommunication, mais la foudre n'a point été lancée.

Mais, a dit le préopinant, l'église dispersée a parlé, et la preuve en est dans le bon accueil que nous avons reçu de la part des divers clergés dans les différens pays où le malheur

heur des temps nous avait relégués. Vous ne voyez donc pas que vous fournissez des armes contre vous-mêmes. Et d'abord, vous dira-t-on, si vous étiez si bien traités en pays étrangers, que n'y restiez-vous donc?

Et ensuite, que signifie votre argument tiré de la prétendue église dispersée?

Quoi, parce que vous étiez dans le malheur, et qu'on vous a témoigné quelque intérêt; parce que l'on a eu pour vous les soins que tout homme (abstraction faite des opinions) doit à son semblable; parce qu'on a exercé généreusement envers vous l'hospitalité, vous en concluez que l'on a approuvé vos sentimens, et qu'on a condamné ceux des prêtres fidelles au nouveau regime! Et quand cela serait, quel avantage pourriez-vous tirer d'un jugement qui aurait été rendu sur votre seul exposé, et sans avoir approfondi les moyens respectifs des parties? On a été touché de nos malheurs chez l'étranger: donc l'église dispersée a prononcé. Etrange façon de raisonner! Mettez donc aussi au rang de ceux qui composent l'église dispersée, et qui ont condamné sans retour le clergé constitutionnel; mettez, dis-je, les ministres hérétiques d'Angleterre, ceux de l'Allemagne, les schismatiques de la Russie, ceux de la Prusse, ceux de la Grèce, qui vous ont donné des preuves si touchantes de sensibilité. Ajoutez-y même, pour faire nombre, les prêtres idolâtres, qui dans ces contrées où l'on adore encore les astres, ont reçu avec humanité ceux d'entre vous qui ont été transportés sous une autre hémisphère..... Et voilà pourtant la prise que l'on donne sur soi à ses adversaires, lorsqu'on s'écarte des principes de la modération pour se livrer aux exagérations de la passion et de la haine!

Quant à moi, je ne vois, à nous diviser, qu'une nuance infiniment légère d'opinion. Quand le pape l'aura fait disparaître, je voterai pour la réunion.

L'abbé Q.... J'ai déjà voté pour la réunion. Beaucoup d'orateurs ont déjà parlé sur la manière de l'opérer; mais il me semble que personne n'a encore trouvé le véritable moyen de la bien effectuer. Afin qu'une réunion produise les heureux effets que nous en attendons, il faut l'établir sur des bases solides; et pour y parvenir, il faut faire parler une autorité devant laquelle, respectueusement inclinés, tous, depuis le dernier des fidelles jusqu'au chef suprême de l'église, doivent se courber. Vous me pressentez, vénérables

collègues ; un concile général peut seul ramener parmi nous la paix religieuse. A l'appui de ma proposition, je ne présenterai qu'une seule observation, c'est que, quelque déférence que l'on doive avoir pour tout ce qui émane du Saint-Siége, un simple bref, ou même si vous voulez, un concordat dans les circonstances actuelles pourrait bien ne pas avoir tous les caractères propres à se concilier la créance et les suffrages des vrais pasteurs et des bons catholiques : ce serait peu compter sur votre sagacité, que de chercher à développer cette idée ; vous m'entendez.

Je persiste à voter pour la réunion ; mais seulement après qu'un concile général aura prononcé.

(On applaudit dans le côté gauche et dans les tribunes).

L'abbé A.... s'élance à la tribune. Oh ciel, que viens-je d'entendre ! on veut donc éterniser les discordes et dans l'église, et dans l'état ! Quoi ! tandis que l'espoir d'une réunion générale ranime les cœurs de tous les bons français ; tandis qu'on travaille avec ardeur à ramener au sein de l'église nos frères errans, les protestans et les grecs schismatiques, des ministres d'un dieu de paix, dont les vertus caractéristiques doivent être la douceur et l'indulgence peuvent-ils s'oublier jusqu'au point de faire des motions tendantes à perpétuer la division et à éloigner le rapprochement entre deux clergés, qui quoique séparés de fait par des circonstances malheureuses, ont néanmoins toujours conservé les mêmes dogmes, la même morale, la même discipline, toujours reconnu le même chef invisible (J. C.), le même chef visible, le pape ! Prétendent-ils réveiller encore toutes les haines que le gouvernent avait, par sa sagesse, commencé à assoupir ?

Le sang humain n'a donc pas assez coulé à votre gré ? hommes implacables ! songez que, si par une obstination qui tient de la férocité, la guerre civile vient à se rallumer, dieu vous demandera un compte de celui que vous aurez fait verser. Quoi donc ? serait-il possible qu'on eut conçu le projet affreux de rendre l'église un objet d'horreur et d'exécration à l'univers entier ! mais que dis-je ? non, il n'en sera pas ainsi ; quelques impies, dans leur délire, pourront peut-être faire retomber sur elle les excès causés par le fanatisme ou par l'ambition ; mais ceux qui connaîtront le véritable esprit qui l'anime, ceux qui sauront que les principes de sa morale viennent tous se fondre dans le

précepte sublime de la charité ; que les chrétiens, qui mettent en pratique cette vertu angélique, n'ont jamais d'ennemis à haïr, qu'ils n'ont que des frères à chérir : ceux-là n'imputeront point à l'église tous les malheurs que peut attirer sur la patrie votre opposition à la paix religieuse ; et ils les rejetteront avec horreur sur les monstres barbares qui les auront provoqués. En vérité, ~~Monsieur~~ Messieurs, quand pour des objets de discipline extérieure, qui se réduisent presqu'à rien, je vois tant de tempêtes s'élever, tant d'orages gronder ; je suis tenté de croire que c'est moins l'esprit de dieu que celui d'une politique toute mondaine, qui depuis dix années a soufflé parmi nous toutes ces divisions.

(A l'ordre, à l'ordre, s'écrie-t-on du côté gauche.)

L'orateur continue :

Si la vérité vous blesse, c'est à vous-mêmes qu'il faut vous en prendre ; mon devoir est de la dire ; jamais je ne la trahirai.

Vous avez sans doute remarqué avec moi, Messieurs, la tournure astucieuse qu'a prise le préopinant, pour jeter de la défaveur sur le bref de pacification qui doit intervenir. Il vous l'a représenté d'avance plutôt comme une œuvre de politique, relative à des intérêts purement temporels que comme un acte émané du saint père, pour le plus grand bien de la religion. J'ai peine à retenir mon indignation, quand je vois calomnier ainsi les intentions du chef de l'église ; et d'ailleurs, quelle mal-adresse, même dans votre système, de produire au grand jour de pareilles idées ?

Si l'on peut imaginer que la crainte de perdre une principauté terrestre aurait bien pu déterminer le pape qui nous gouverne aujourd'hui, à émettre un bref de réunion, n'est-il pas tout aussi naturel de supposer que le regret d'avoir perdu tous ses avantages temporels en France a bien pu aussi exciter son prédécesseur à fulminer en 1791, la bulle par laquelle il improuve la consitution civile du clergé ? Et alors que deviennent tous les anathêmes, qu'en vertu de ce diplôme vous avez lancés et que vous lancez encore tous les jours contre les prêtres assermentés ? Mais non ; loin de nous, Messieurs, des suppositions aussi bizarres, également injurieuses à Pie VI, à Pie VII, et au caractère bien connu de Bonaparte ! je crois être assez instruit pour assurer qu'à une certaine époque, où le premier consul aurait pu à Rome tout ce qu'il aurait voulu, sa

grande délicatesse l'a empêché de rien exiger, et qu'il a laissé au pape tout le temps nécessaire et la liberté la plus entière, pour prendre de lui-même, et en ne consultant que son amour pour la religion, une détermination propre à rétablir la paix dans l'église gallicane.

Vous voulez donc un Concile général? Avez-vous donc oublié tous les reproches dont vous avez accablé quelques constitutionnels, lorsque croyant la religion du pape surprise, ils ont de leur côté réclamé un Concile universel, vous n'avez cessé de leur répéter que cette marche était celle des hérétiques, des schismatiques. Ne deviendrait-elle donc légitime que quand c'est vous qui l'employez? *Rome a parlé*: *Roma locuta est.* Voilà quel a été votre refrein perpétuel; et quand à leur tour, ils pourront vous dire que *Rome a parlé*, renonçant sans pudeur à vos propres principes, vous les menacez déjà d'un appel au Concile général. Rome ne juge donc validement que lorsqu'elle prononce dans votre sens. Cherche-t-elle à éteindre le schisme, alors, à vos yeux, son jugement est de nulle valeur. Vous avez donc deux poids et deux mesures.

Mais ce n'est pas tout; supposons ce qui n'est pas, que pour des articles de discipline extérieure privatifs à une église particulière, on fut dans la nécessité de convoquer un Concile général, ce besoin de le convoquer prouverait au moins bien clairement une chose, c'est que les questions dont il s'agit sont infiniment douteuses, infiniment problématiques, et pourquoi si elles le sont, si elles l'ont toujours été, si jamais de pareils cas ne s'étaient point encore présentés, pourquoi, de votre propre autorité, et avant que l'église eût parlé, avoir condamné vos frères avec tant de rigueur? Pourquoi les avoir peints avec des couleurs si noires dans les pays étrangers? Pourquoi avoir excité les fidelles qui les reconnaissaient pour pasteurs légitimes, à les accabler d'outrages, à les abreuver d'humiliations? Pourquoi avoir rompu avec eux tous les liens de la charité?

Je défie l'orateur qui vient de former la proposition insidieuse d'un Concile général, de bien répondre à des interpellations aussi pressantes.

Demander aujourd'hui un Concile général, c'est après avoir voté pour la réunion, dire en d'autres termes qu'on n'en veut point du tout; ils savent bien, ceux qui font des motions de cette espèce, qu'un grand nombre d'années pour-

rait s'écouler encore, avant que les décrets définitifs fussent rendus, et dans cet intervalle de temps, quel vaste champ leur serait ouvert pour assouvir leur haine et pour porter le dernier coup à ceux dont ils ont juré la ruine ! Que sais-je, si même après la tenue du Concile général, on ne ferait pas difficulté de le reconnaître, si l'on ne produirait pas des objections à perte de vue, sur la légitimité de la convocation, sur les pouvoirs des députés, sur la non-liberté du Concile, sur l'influence nuisible qu'aurait pu y avoir telle ou telle cour, etc., etc., etc., etc. ; ainsi, après avoir épuisé ce qu'on regardait comme le dernier moyen, rien ne se trouverait encore fait, et toutes les dissentions civiles et religieuses renaîtraient encore avec plus de fureur qu'avant la tenue de ce Concile général, que l'on paraît désirer avec tant d'ardeur.

N'allons pas, mes chers collègues, tomber dans le piége qui nous est tendu ; saisissons, au contraire, avec empressement, l'occasion qui nous est offerte, pour hâter l'heureux instant de la réunion. Adorons les décrets de la providence ! Ce n'est pas en vain que du sein de l'Égypte, elle a rappelé dans nos contrées, cet homme étonnant, qui a déjà opéré de si grandes choses. Non, il n'est pas possible qu'un simple mortel embrasse et exécute des plans aussi vastes, sans être assisté par une intelligence supérieure.

N'en doutons point ; le dieu d'Israël, des chrétiens, le dieu de l'univers *a mis sa complaisance* dans le chef illustre du gouvernement français ; c'est par lui qu'il veut accomplir ses desseins miséricordieux sur nous, qu'il veut éteindre le flambeau des discordes, tant politiques que religieuses, et donner la paix aux nations et à l'église.

Mon avis est que du moment où nous serons instruits que le pape a prononcé, nous allions nous jeter entre les bras de nos frères assemblés à Saint-Sulpice, en leur déclarant que, désormais, nous ne voulons plus faire avec eux qu'un esprit et qu'un cœur dans le sein de la paix et de la charité, pour la plus grande gloire de dieu, de l'église, et pour la sanctification des ames.

Je demande, en attendant, que tous les dimanches on fasse les prières usitées pour la paix, et que ces prières commencent et finissent par ce verset du sermon de la montagne, qu'on répétera trois fois : *Beati pacifici quoniam ; filii dei vocabuntur.*

Bienheureux ceux qui sont pacifiques, parce que Dieu les reconnaîtra pour ses enfans.

(A cet instant, on voit un grand nombre de membres du côté gauche quitter leur place, et s'asseoir les yeux baignés de pleurs, dans le côté des modérés.)

(Ceux qui étaient restés au côté gauche, font des gestes d'indignation et de désespoir.)

Personne ne demandant plus la parole, la proposition du dernier opinant est mise aux voix et adoptée à une très-grande majorité.

(Alors les mères de l'église grincent les dents, trépignent, s'agitent avec fureur, et jettant un cri de rage, disparaissent des tribunes.)

Un membre fait une motion d'ordre: je demande que l'assemblée veuille bien fixer l'époque à laquelle nous pouvons remettre la France sous l'empire de la constitution universelle de l'église. Je propose d'arrêter que la mise hors la constitution, ne sera levée qu'au moment où la bulle du souverain pontife nous sera parvenue officiellement.

(La proposition passe à l'unanimité.)

(Quelque temps s'écoule. Arrive un abbé qui demande à parler au président; il est introduit, et lui remet en mains une lettre de la part des mères de l'église. Elle est lue; en voici le contenu :

« Ingrats ! vous n'avez pas senti tout le prix de nos soins. » Nous vous abandonnons à votre malheureux sort. Vous » avez trahi la bonne cause. Vous en serez punis dès ce » monde par le mépris des *gens de bien*, et dans l'autre » par le feu de l'enfer, destiné aux parjures. Nous don- » nons notre démission. Nous sommes contentes pour l'ins- » tant de quelques membres du côté gauche, mais comme » ils pourraient bien quelque jour chanter comme vous la » palinodie, et que nous ne voulons plus être le jouet de » personne, nous rompons avec eux comme avec vous tou- » tes nos anciennes liaisons, et nous vous déclarons for- » mellement que, désormais, nous irons indifféremment à » toute espèce de messes. »

Signé la mère Sainte Radegonde,
ci-devant présidente.

La mère Sainte Cunegonde,
ci-devant secrétaire.

C'est bien fait, dit un membre du côté gauche, vous n'avez que ce que vous méritez.

Le président..... Quel parti prendra-t-on au sujet de cette lettre?

Aucun, s'écrie la majorité.

Le président..... Avant de lever la séance, mes révérendissimes collègues, je ne puis mieux faire que de la clorre par le verset *chéri, beati pacifici quoniam filii dei vocabuntur*, verset qui doit rester à jamais gravé dans nos cœurs, et dont la pratique doit pour l'avenir imprimer à notre conduite un caractère différent de celui qu'elle a pu avoir dans les temps orageux qui ont précédé. Permettez-moi, messieurs, d'y ajouter la paraphrase très-courte qui en a été faite par le plus profond et le plus onctueux des commentateurs de nos livres saints.

« Jésus-Christ (dit cet auteur célèbre) nous recommande, » par ce verset, le zèle de la *paix* : ainsi on doit la conserver avec Dieu, avec le *prochain*, avec soi-même, *et* » *la procurer par-tout où on le peut.* — De qui sont donc » enfans, *ceux qui sèment ou entretiennent la dissention*, » *la division* et le trouble dans l'*église* ou dans *les familles*, sinon de l'esprit de *discorde* qui ne règne que » par la haine et la division ? O paix aimable ! quand vous » posséderons-nous? quand nous posséderez-vous en régnant » parfaitement dans nos cœurs ? »

Ainsi s'est terminée, mon cher abbé, cette séance mémorable du Comité central, qui fera à jamais époque dans les annales de l'*Histoire ecclésiastique*.

J'ai rempli à votre égard la tâche que je m'étais imposée ; je vous ai fourni, tant par mes observations que par l'extrait de notre dernière séance, tous les matériaux nécessaires pour vous tirer de votre état de perplexité. Je ne veux maintenant influencer en aucune façon votre manière de voir.

Lisez et jugez. Il ne me reste plus qu'à vous embrasser bien tendrement. Vous pouvez communiquer ceci aux gens sages, et qui désirent bien sincèrement la paix. Quant aux brûlots et aux énergumènes, ce serait peine perdue : nous ne voulons plus que, par leurs prédications enragées et par leurs jongleries fanatiques, ils continuent à déshonorer le

580

caractère auguste dont ils sont revêtus. Au reste, les mesures sont si bien prises, qu'il faudra, à la fin, qu'ils se rangent du côté de la majorité, ou bien, de concert avec le gouvernement, nous saurons les mettre à la raison.

Paris, ce premier août 1801.